

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D054

**OBJET :**

**16. TERRITOIRE  
D'ÉNERGIE DE  
FLANDRE (TEF).  
ÉCLAIRAGE PUBLIC DU  
PASSAGE PIÉTON RUE  
DU GÉNÉRAL DE  
GAULLE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D054-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à d

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du TEF (ex SIECF),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du TEF,

Vu les délibérations du TEF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de MERVILLE rappelle que la commune est membre du TEF.

Le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le TEF pour l'éclairage public d'un passage piéton situé rue du Général de Gaulle.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 3 892,50 € HT, soit 4 671 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

05.04.2024



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI**

ID : 059-215904004-20240328-2024D054-DE

**OBJET : 16. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE FLANDRE (TEF). ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE PIÉTON RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.**

- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TEF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.